



## Recherches sur les services de santé

Programme québécois de contrepartie au Programme de partenariats pour l'amélioration du système de santé (PASS) des IRSC

Catégorie de programmes : Subventions de recherche

### Dates limites

Dépôt de la lettre d'intention: **10 septembre 2015, 16h30**

Dépôt de la demande: **15 octobre 2015 (uniquement aux IRSC)**

### Responsable du programme

Karine Genest  
514 873-2114  
poste 1275

[karine.genest@frq.gouv.qc.ca](mailto:karine.genest@frq.gouv.qc.ca)

**Tous les documents indiqués en bleu sont accessibles sur internet (lien hypertexte) ou dans la boîte à outils située dans la page du programme sur le site du FRQS.**

**Prendre note que des changements au niveau du montant de cette subvention ont été apportés pour le concours de 2016-2017. Veuillez lire attentivement la fiche de programme avant de faire une demande.**



## ADMISSIBILITÉ

<b>Thèmes prioritaires</b>	<p>L'initiative vise à appuyer les équipes de recherche interdisciplinaires et les décideurs intéressés à effectuer de la recherche appliquée utile aux gestionnaires du système de santé et aux responsables des politiques pour les deux à cinq prochaines années. Ainsi, seront admissibles les projets de recherche portant sur le système et les services de santé et des services sociaux du Québec.</p>
<b>Exigences du FRQS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La demande doit être présentée par un chercheur principal désigné possédant un statut de chercheur autonome (tel que défini à l'annexe 1c des <b>Règles générales communes</b>) Ce chercheur doit être identifié comme candidat principal désigné ou candidat principal dans la demande aux IRSC.</li> <li>• La demande devra également inclure un utilisateur de connaissances travaillant dans un établissement du Québec. Cet utilisateur de connaissances doit être identifié comme candidat principal ou candidat principal désigné dans la demande aux IRSC.</li> <li>• L'équipe peut être composée de plusieurs autres chercheurs principaux, utilisateurs de connaissances, cochercheurs ou collaborateurs. Ces derniers peuvent être affiliés à des universités ou établissements à l'extérieur du Québec mais seuls les candidats admissibles à ce présent programme pourront se partager la contrepartie québécoise du FRQS.</li> <li>• Les chercheurs autonomes de tous les niveaux peuvent déposer une demande dans le cadre de ce programme.</li> <li>• Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à la contrepartie québécoise du FRQS.</li> <li>• Le lieu de recherche principal doit être un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.</li> <li>• <b>Définition d'un utilisateur de connaissances, selon les IRSC:</b> <p>Personne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ susceptible d'utiliser les connaissances issues de la recherche pour prendre des décisions éclairées au sujet de politiques, de programmes et/ou de pratiques en matière de santé;</li> <li>○ dont le niveau de participation au processus de recherche peut varier en intensité et en complexité, selon la nature de la recherche et les besoins de l'utilisateur en matière d'information;</li> <li>○ qui peut être, par exemple, un praticien, un responsable des politiques, un éducateur, un décideur, un administrateur des soins de santé ou un dirigeant communautaire, ou encore une personne d'un groupe de patients, d'un organisme de bienfaisance dans le domaine de la santé, d'un organisme non gouvernemental ou des médias.</li> </ul> </li> </ul>



<b>Ordre professionnel</b>	Les chercheurs cliniciens québécois devront faire la preuve qu'ils sont inscrits au tableau de l'ordre professionnel qui les régit au Québec, qu'ils disposent du droit de pratique au Québec et qu'ils possèdent une assurance professionnelle.
<b>Multiples demandes</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un chercheur ne peut déposer qu'une seule demande à titre de chercheur principal à l'intérieur de ce programme.</li> <li>• Un chercheur ne peut détenir simultanément plus d'une subvention dans le cadre de ce programme de contrepartie <u>à titre de chercheur principal</u>.</li> <li>• Un chercheur qui détient actuellement une subvention dans ce programme de contrepartie à titre de cochercheur peut déposer une demande à titre de cochercheur ou chercheur principal.</li> </ul>
<b>Affiliation, citoyenneté et résidence</b>	<p>Pour être admissible à la contrepartie québécoise, les chercheurs doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avoir une affiliation universitaire québécoise</li> <li>• être <b>citoyens canadiens ou résidents permanents</b> (tel que défini en 2.1 des <a href="#">Règles générales communes</a>) et domiciliés au Québec</li> </ul> <p>Les chercheurs principaux (autre que le désigné), les cochercheurs ainsi que les collaborateurs peuvent provenir de l'extérieur du Québec mais aucune somme du FRQS ne peut être transférée à l'extérieur du Québec.</p>
<b>Formation de base en éthique de la recherche</b>	<p>Une formation de base en éthique de la recherche est obligatoire pour tous les chercheurs principaux ou cochercheurs du FRQS lorsque leur projet ou leur programme de recherche porte sur des sujets humains.</p> <p>La recherche sur des sujets humains comprend celle qui est réalisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• avec des sujets humains vivants</li> <li>• sur des cadavres et des restes humains, avec des tissus, des liquides organiques, des gamètes, des embryons ou des fœtus, des cellules ou du matériel génétique</li> <li>• à partir de renseignements à caractère personnel contenus dans des dossiers. Les renseignements à caractère personnel sont ceux qui permettent d'identifier une personne.</li> </ul> <p>Cette formation de base consiste dans la réalisation des niveaux 1 et 3 du didacticiel en ligne élaboré par le ministère de la Santé et des Services sociaux à titre de <a href="#">programme de formation en éthique de la recherche</a>.</p> <p>Les chercheurs principaux et cochercheurs affiliés à une université québécoise doivent avoir réalisé cette formation de base <u>avant que les paiements de l'octroi débutent</u>.</p>



## DOCUMENTS EXIGÉS - LETTRE D'INTENTION

### Chercheur principal et cochercheurs

Une clé USB contenant les documents ci-dessous devra être expédiée par service de messagerie au FRQS à l'attention de Karine Genest, responsable du programme. Le sceau postal fera foi de la date du dépôt de la clé. Une copie électronique du formulaire de lettre d'intention devra également être transmise par courriel à : [karine.genest@frq.gouv.qc.ca](mailto:karine.genest@frq.gouv.qc.ca)

- **CV commun canadien**, version **CV de financement** pour le FRQS (à jour) du chercheur principal et de tous les cochercheurs québécois (fichier PDF)
- contributions détaillées du chercheur principal et de tous les cochercheurs québécois (consulter le document **Directives pour le fichier-joint au CV** dans la boîte à outils)
- CV commun canadien ou personnel du décideur
- **formulaire**
- lettre d'appui au projet du décideur désigné (obligatoire) et des partenaires du projet (si applicable)

**Les candidats en formation postdoctorale ne sont pas admissibles à la contrepartie du FRQS.**

Les fichiers électroniques doivent être identifiés de la façon suivante :

- Nom de famille -chercheur principal\_lettre intention
- Nom de famille\_CV (1 seul fichier incluant CV commun canadien et contribution détaillées)
- Nom de famille -chercheur principal\_Lettre décideur
- Nom de famille -chercheur principal\_Lettres partenaires (1 seul fichier pour toutes les lettres des partenaires)

Pour le CV commun, un seul fichier par chercheur sera accepté. Le CV commun et le fichier des contributions détaillées doivent être combinés en un seul fichier de type PDF.

Les lettres des partenaires, si applicable, doivent être combinées dans un seul fichier de type PDF.

Le FRQS acheminera aux candidats, par courriel, une confirmation de la réception des documents.

Le FRQS acheminera au candidat, par courriel, une confirmation de l'acceptation ou du refus de leur lettre d'intention.

### Adresse postale

FRQS  
500 rue Sherbrooke Ouest  
Bureau 800  
Montréal (Québec)  
H3A 3C6



## DOCUMENTS EXIGÉS – DEMANDE COMPLETE

Les candidats dont la lettre d'intention aura été retenue par le FRQS devront présenter une demande complète, **uniquement aux IRSC**.

La demande devra être rédigée sur le formulaire des IRSC. Une copie de la demande sera fournie par les IRSC au FRQS.

**Pour de plus amples informations sur le concours des IRSC, consultez le site [www.researchnet-recherchenet.ca](http://www.researchnet-recherchenet.ca)**

## LIEU DE RECHERCHE

<b>Choix du lieu</b>	Un groupe ou un centre du FRQS, un établissement du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ou une université du Québec.
<b>Changement de lieu de recherche</b>	<p>Le FRQS s'attend à ce que, pour toute la durée de la subvention octroyée, le candidat mène son projet dans l'établissement ou dans l'université qui a endossé sa demande.</p> <p>Le candidat qui désire changer de lieu de recherche doit en faire la demande par écrit au FRQS. Cette demande fera état des raisons du changement et décrira toutes les conséquences possibles sur son projet de recherche.</p> <p>Les autorités de l'université ou de l'établissement doivent aviser par écrit le FRQS qu'elles approuvent le changement.</p> <p>Le directeur du nouveau centre de recherche ou département universitaire doit aviser par écrit le FRQS qu'il accepte d'accueillir le candidat.</p>

## DURÉE DE LA SUBVENTION

**Maximum 3 ans**

## MONTANT DE LA SUBVENTION

<b>Contribution IRSC</b>	<b>400 000 \$</b> pour la <b>durée complète</b> du projet
<b>Contribution du FRQS</b>	<p>Pour une demande ayant obtenue une confirmation de financement de la part des IRSC :</p> <p><b>Le montant de la subvention est limité à <u>10 %</u> du montant total de la subvention demandée aux IRSC, soit un maximum de <u>40 000 \$</u> pour la durée complète du projet.</b></p> <p>Veillez noter que les candidats devront trouver une autre source de financement pour compléter la contribution partenariale minimale exigée par les IRSC, qui est de 20 % du montant total demandé.</p>



	<p>Le FRQS accordera un financement en partenariat à un minimum de deux demandes.</p> <p>Si le nombre de demandes finançables est supérieur aux fonds disponibles suite au processus d'évaluation par les IRSC, les demandes seront financées en fonction de la cote de mérite établie par le comité d'évaluation du programme PASS des IRSC.</p>
<b>Frais indirects de recherche</b>	<p>Les subventions (part FRQS) attribuées dans le cadre de ce programme sont admissibles à recevoir un montant additionnel pour couvrir les frais indirects de recherche des établissements. Cependant, le FRQS n'est pas responsable des montants versés par ses partenaires fédéraux, s'il y a lieu. Les détails entourant le remboursement des frais indirects de recherche seront disponibles au moment de l'octroi.</p>

## DÉPENSES ADMISSIBLES

<b>Admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les salaires d'assistants de recherche;</li> <li>• la rémunération de personnes-ressources et le soutien en secrétariat;</li> <li>• la subvention pourra être utilisée pour la rémunération d'étudiants de maîtrise, de doctorat et de postdoctorat <b>uniquement lors de la première année de leur recrutement</b> ; ensuite, les étudiants devront obligatoirement se présenter aux prochains concours provinciaux ou nationaux;</li> <li>• l'achat et la location d'équipement requis et justifié;</li> <li>• le matériel de recherche et toutes autres dépenses exigées pour la réalisation du projet ou programme de recherche et justifiées dans la demande;</li> <li>• la participation à des congrès, pour une somme maximale de 5 % par année de la subvention demandée au FRQS à compter de la 2e année.</li> </ul>
<b>Non admissibles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• rémunération des chercheurs principaux, des cochercheurs et des collaborateurs;</li> <li>• tous les frais indirects liés à l'aménagement, au réaménagement, à la location et l'entretien de locaux, aux frais indirects payés par l'établissement d'accueil;</li> </ul> <p style="text-align: center;"><b>Aucune somme ne peut être transférée à l'extérieur du Québec.</b></p>



## ÉVALUATION

<b>Procédure</b>	<p><b>Lettre d'intention</b></p> <p>La <i>Lettre d'intention</i> fera l'objet d'une analyse d'admissibilité par le FRQS. Seuls les chercheurs jugés admissibles pourront se prévaloir d'une contrepartie financière du FRQS dans l'éventualité où les demandes complètes étaient retenues par les IRSC.</p> <p>Un candidat peut déposer une <i>demande complète</i> aux IRSC sans déposer une <i>lettre d'intention</i> au FRQS. Par contre, il ne sera pas admissible à recevoir une contrepartie financière du FRQS.</p> <p><b>Demande complète</b></p> <p>La demande complète est déposée <b>uniquement aux IRSC</b>. Elle sera évaluée par un comité de pairs et de décideurs provenant des différentes provinces du Canada. Des représentants du FRQS assisteront à cette évaluation à titre d'observateurs.</p>
<b>Critères</b>	<p><b>Lettre d'intention</b></p> <p>Les <i>Lettres d'intention</i> retenues par le Québec pour un financement en contrepartie devront répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le chercheur principal ainsi que les tous cochercheurs du Québec doivent répondre aux conditions présentées à la section Admissibilité de la fiche de programme</li> <li>• L'équipe de recherche doit obligatoirement inclure un utilisateur de connaissance provenant du Québec et participant au projet à titre de candidat principal.</li> </ul> <p><b>Demande complète (déposée uniquement aux IRSC)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Pour de plus amples informations sur le concours IRSC, consultez le site <a href="http://www.researchnet-recherchenet.ca">www.researchnet-recherchenet.ca</a></li> </ul>

## ENGAGEMENT DU CANDIDAT

<p>En transmettant sa demande, le candidat devra s'engager, entre autres, à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• respecter les obligations décrites aux <b>Règles générales communes</b>, la <b>Politique de libre accès aux résultats de recherche publiés</b> et l'ensemble des conditions et des exigences décrites dans la fiche web du programme.</li> <li>• respecter les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document <b>Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique</b> du FRQS et dans la <b>Politique sur la conduite responsable en recherche</b> des Fonds de recherche du Québec.</li> <li>• autoriser le FRQS à conserver et à utiliser tous les renseignements personnels et scientifiques contenus dans son dossier conformément aux modalités décrites dans le document <b>Accès aux documents et protection des renseignements personnels</b> et sous la condition que les personnes ayant accès à des renseignements personnels en respectent le caractère confidentiel.</li> </ul>
--



## ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT D'ACCUEIL

L'établissement d'accueil s'engage à :

- fournir des laboratoires ou des locaux de recherche fonctionnels et l'équipement de base nécessaire à la réalisation du projet de recherche.
- offrir un environnement qui respecte les normes d'éthique et d'intégrité définies dans le document [Standards en éthique de la recherche et d'intégrité scientifique](#) du FRQS et dans la [Politique sur la conduite responsable en recherche](#) des Fonds de recherche du Québec.

## MODIFICATIONS IMPORTANTES DEPUIS LE DERNIER CONCOURS

- Heure limite (16h30)
- Dates limites (lettre d'intention et demande complète aux IRSC)
- Admissibilité
- Multiple demande
- Montant de la subvention
- Évaluation
- Engagement du candidat et engagement de l'établissement d'accueil

## PARTENAIRES

**Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC)**